



LA NATION

Bimensuel de la Ligue vaudoise fondé en 1931

SI QUA FATA SINANT

Fr. 3.50 / Abonnement annuel: 83.- / étudiants: 35.-

La CEDH et la négation du politique

La Cour européenne des droits de l'homme vient de condamner la Suisse pour inaction climatique parce qu'elle n'a pas établi de « budget carbone »¹. Elle a admis le recours de l'Association des Aînés pour le climat, qui dénonce les dangers du réchauffement pour les personnes de leur sexe et de leur génération.

En 2016, l'association avait saisi le DETEC² en demandant une série de mesures pour réduire d'ici à 2030 les émissions de gaz à effet de serre de 50%.

Le Département, suivi par le Tribunal administratif fédéral puis le Tribunal fédéral³, avait rejeté la demande. On ne peut, en gros, attaquer en justice que des actes concrets qui émanent d'une autorité, et l'*actio popularis*, qui autorise n'importe qui à saisir l'autorité au nom de l'intérêt général, n'existe pas en Suisse. Pour le TF, seuls les outils démocratiques, et non pas judiciaires, permettent d'exiger la mise en œuvre de processus politiques.

L'affaire était conçue depuis le début pour ne finir qu'à Strasbourg. N'importe quel avocat sait que l'action populaire n'existe pas et que le TF, en matière d'économie d'énergie par exemple, n'ordonnera pas à la Confédération de « s'assurer que les cantons établissent des normes de pointe pour les bâtiments neufs et les bâtiments existants »⁴. C'est pourtant ce qui fut demandé.

Pour nombre d'activistes climatiques, les institutions ne sont qu'un moyen de faire avancer leur cause. Elles n'ont pas de valeurs propres et ne poursuivent pas ces finalités plus générales que sont l'encadrement du pouvoir et l'expression des intérêts qui traversent une communauté.

C'est le militant d'Extinction Rebellion qui veut être acquitté d'avoir bloqué l'autoroute et obtenir, en prime, la condamnation du policier qui l'en a délogé. Je me révolte donc je suis, mais je veux voir mon désir de justice immédiatement assouvi. Je réclame réparation à cet Etat dont je conspue en même temps l'inactivité climatique, et que finance un système économique que j'abhorre. Les Aînés pour le climat n'ont rien fait d'autre en demandant l'impossible au Tribunal fédéral, elles jubilent qu'on leur ait donné tort.

Il s'agit d'une manière de subversion avec la complicité du régime, à tout le moins d'une partie.

Si la CEDH a refusé aux requérantes de se voir personnellement reconnaître la qualité de victimes - elles ne sont tout de même pas des prisonniers que leur géôlier refuserait de nourrir - elle a admis la qualité pour agir de leur association. Pour la Cour, l'évolution des mentalités sur l'engagement de la soi-disant « société

civile » dans le débat écologique plaidait pour une reconnaissance élargie du rôle des organisations.

La CEDH affiche clairement sa volonté de favoriser cet interventionnisme. Son président a autorisé plusieurs « tiers intervenants » à faire part de leurs observations, comme le permet la Convention. Huit gouvernements sont intervenus. Tous ont considéré que si elle entrait en matière sur le fond, la Cour excéderait

ses compétences et se mêlerait de politique. En revanche, quinze organisations, du Haut-commissariat aux droits de l'homme à Greenpeace, en passant par des professeurs de Hautes-écoles, notamment suisses, sont à des degrés divers allés dans le sens de la décision que la Cour s'apprêtait à rendre.

Pour la Cour et ces intervenants, en souscrivant à des accords environnementaux qui, comme l'Accord de Paris, leur fixent des objectifs, les Etats accepteraient de voir leur marge de manœuvre réduite. Ils ouvriraient alors la porte à des condamnations pour inaction, lorsque ces inactions violent des droits de l'homme et que des ONG les dénoncent.

La CEDH oublie que lesdits accords, comme l'Accord de Paris, ne prévoient pas ce mécanisme de contrôle. Pour la Cour, l'urgence de la menace couplée « au consensus général selon lequel ce changement est

une préoccupation commune de l'humanité », l'autoriserait à surveiller les atteintes aux droits de l'homme suscitées par le non-respect de ces accords.

De sa propre autorité, la Cour a décidé d'étendre son champ de compétence. Elle le fait en accordant à des organisations sans aucune légitimité politique, détachées de toutes les réalités nationales concrètes, une influence déterminante sur la mise en œuvre d'accords internationaux qu'elle n'a pourtant pas pour fonction de surveiller. Le franchissement simultané de ces deux pas - autonomisation de la Cour et délégation du contrôle - est plus grave que de constater de manière technocratique que la Suisse n'a pas de « budget carbone ».

Avec cet arrêt, les droits de l'homme se révèlent plus que jamais négateurs du politique et aspirateurs à souveraineté.

Félicien Monnier

¹ Affaire Verein Klimaseniorinnen Schweiz et autre c. Suisse, n° 53600/20, arrêt de la Grande Chambre de la CEDH du 9 avril 2024.

² Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication.

³ Arrêt du Tribunal fédéral ATF 146 I 145, du 5 mai 2020.

⁴ Ch. 4.c. de la requête de l'Association Verein Klimaseniorinnen, arrêt CEDH n° 53600 p. 16.

Campagne contre la loi sur l'énergie Appel aux dons

Grâce à votre soutien, le référendum contre le « Mantelerlass »¹ des lois sur l'énergie et de l'approvisionnement en électricité, chimère fédérale visant à prôner à tort et à travers le renouvelable là-même où la nature doit conserver ses droits, a abouti².

Un unique et courageux citoyen, suivi par d'importants acteurs politiques, avait lancé le référendum.

La Ligue vaudoise tient le secrétariat de la campagne dans le Canton.

Mais une campagne politique coûte cher. Nous avons besoin de votre soutien financier :

Banque cantonale vaudoise, 1001 Lausanne.

IBAN CH47 0076 7000 E531 0504 2

Assoc. Ligue Vaudoise – Mention « Mantelerlass »

Nous recherchons également des bénévoles pour tenir des stands, coller des affiches, écrire des lettres de lecteur ou distribuer des papillons.

Inscrivez-vous à l'adresse courrier@ligue-vaudoise.ch.

Nous nous réjouissons de continuer cette aventure avec vous, pour le bien du Canton.

Réd.

¹ Voir l'édito de *La Nation* n° 2240 du 17 novembre 2023.

² Voir l'article « M. Rösti joue au plus fin » dans *La Nation* n° 2245 du 26 janvier 2024, c'est désormais officiel.

La CEDH et le droit de référendum

La politique est l'art de faire des choix dans un contexte politique, et donc communautaire, précis. Certains de ces choix, le peuple suisse les a faits en rejetant la loi sur le CO₂ en 2021. Mais la CEDH ne parvient pas à l'admettre. Malgré ses dénégations, elle refuse au souverain de se pencher sur la mise en œuvre des moyens. Cette attitude uniquement centrée sur le but est caractéristique des idéologies les plus extrêmes.

« 561. Néanmoins, cette proposition de révision de la loi de 2011 sur le CO₂ a été rejetée à l'issue d'un référendum tenu en juin 2021. Selon le Gouvernement (suisse nldr), cela ne signifie pas que les citoyens écartent la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique ou de réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais plutôt qu'ils rejettent

les outils pour le faire. A cet égard, la Cour rappelle que pour ce qui concerne le choix des moyens de lutter contre le réchauffement climatique, les Etats jouissent d'une ample marge d'appréciation. Quoi qu'il en soit, et indépendamment de la manière dont le processus est organisé du point de vue constitutionnel interne, il demeure que le référendum a laissé un vide législatif en ce qui concerne la période antérieure à 2020. (...) »

562. Ces lacunes montrent que l'Etat défendeur (la Suisse nldr) a failli à son obligation positive découlant de l'art. 8 CEDH de concevoir un cadre réglementaire fixant les buts et les objectifs requis. »

Arrêt de la CEDH n° 53600/20, du 9 avril 2024, ch. 561 et 562.

FéM

De la validité des initiatives populaires, plus particulièrement en matière fiscale

Un récent arrêt de la Cour constitutionnelle du canton de Vaud a rappelé les conditions que doit respecter une initiative populaire pour être reconnue valable. Cet arrêt met aussi en lumière l'imbrication des législations sur le plan fédéral et cantonal et ses conséquences, tout particulièrement en matière fiscale.

L'affaire trouve son origine dans la volonté d'une association *ad hoc* de lancer une initiative populaire cantonale intitulée « Pour la fin des privilèges fiscaux des multinationales et une taxation juste des PME ». Un projet entièrement rédigé de nouvel article 167a (nouveau) de la Constitution cantonale, comportant 7 alinéas, a été soumis. Le Conseil d'Etat, autorité appelée à se prononcer sur la validité de ladite initiative, l'a déclarée partiellement nulle, au motif que l'un des alinéas proposés était contraire au droit supérieur, en l'occurrence la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). Elle a cependant autorisé la récolte des signatures pour les dispositions des autres alinéas. On n'entrera pas ici dans le détail du texte présenté sinon pour le résumer très succinctement comme suit: l'initiative demandait l'interdiction de tout traitement fiscal privilégié, de réduction de taux d'imposition ou d'allègement fiscal de quelque forme que ce soit à aucune société ou personne morale à but lucratif. Elle demandait en outre

l'interdiction d'accords personnalisés avec une société en particulier.

Les conditions de validité

Un recours a été formé contre la décision du Conseil d'Etat tendant à ce que la nullité totale, subsidiairement la nullité partielle, soit constatée, essentiellement au motif que l'initiative n'était pas conforme à la LHID dans une plus large mesure que celle retenue par le Conseil d'Etat. Selon la Constitution vaudoise, le Conseil d'Etat valide les initiatives et constate la nullité de celles qui sont contraires au droit supérieur ou violent l'unité de rang, de forme ou de matière. L'article 113 de la loi sur l'exercice des droits populaires (LEDP) précise à ses alinéas 3 à 5 ce que cette unité signifie. En outre, le titre de l'initiative doit transcrire de façon suffisamment fidèle les buts de l'initiative.

Conformément à l'article 80 de la Constitution vaudoise, une initiative populaire cantonale ne doit rien contenir de contraire au droit supérieur, qu'il soit fédéral, international ou intercantonal. Cela découle du principe de primauté du droit fédéral ancré dans la Constitution fédérale. Les cantons ne sont ainsi pas autorisés à légiférer dans des domaines exhaustivement réglés par le droit fédéral. Dans les autres domaines, ils ne peuvent édicter des règles de droit que pour autant qu'elles ne violent ni le sens, ni l'esprit du droit fédéral et qu'elles n'en compromettent

pas la réalisation. On le constate, si les cantons disposent d'une certaine liberté dans leur processus législatif, ce n'est qu'une liberté étroitement surveillée – ou surtout encadrée dès lors qu'ils empièteraient sur des dispositions de droit fédéral. Cela vaut aussi pour les initiatives populaires: les auteurs d'un texte, quelque idéalistes qu'ils soient, ne sauraient s'affranchir de cette obligation de conformité au droit supérieur. Le contrôle effectué par l'autorité cantonale est là pour le rappeler, tandis qu'il n'appartient pas à ladite autorité de se substituer aux auteurs pour corriger le texte. Elle ne peut que valider ou invalider celui-ci.

L'application en matière fiscale

En matière fiscale, la liberté conditionnelle des cantons est en particulier encadrée par les dispositions d'harmonisation fiscale consacrées par l'article 129 Cst. L'harmonisation s'étend à l'assujettissement, à l'objet et à la période de calcul de l'impôt, à la procédure et au droit pénal en matière fiscale. En revanche, les barèmes, les taux et les montants exonérés de l'impôt, notamment, ne sont pas soumis à l'harmonisation; la Confédération peut enfin légiférer afin de lutter contre l'octroi d'avantages fiscaux injustifiés. L'harmonisation vise un ajustement réciproque des impôts directs de la Confédération et des cantons, tout en ménageant le plus possible l'autonomie financière des cantons. Elle

ne doit pas conduire à l'uniformisation des systèmes fiscaux mais à leur coordination sur la base du principe de subsidiarité. Ces dispositions permettent de maintenir des différences entre cantons, consacrant ainsi la concurrence fiscale et l'autonomie des diverses collectivités. Le législateur fédéral n'a pas voulu régler exhaustivement la matière de l'imposition des impôts directs des personnes morales et a ainsi laissé explicitement des compétences aux cantons. Cela va dans les deux sens: si certaines réductions peuvent être aménagées par les cantons, ces derniers sont cependant obligés de la prévoir dans leur législation. Ils ne peuvent ainsi interdire l'application de mécanismes fiscaux qui fournissent des avantages aux contribuables éligibles, une telle interdiction étant contraire au droit supérieur.

Dans le cas précis, la Cour constitutionnelle vaudoise a tranché en invalidant partiellement l'initiative et en en retranchant deux alinéas. Elle a cependant validé quatre des six alinéas en vertu du principe *in dubio pro populo* qui veut qu'une initiative soit interprétée dans le sens le plus favorable aux initiants, considérant en outre que la partie restante du texte constituait un tout suffisamment cohérent pour permettre la récolte de signatures. Un recours au Tribunal fédéral est cependant possible... Il n'est pas exclu que notre Haute cour soit appelée à se prononcer.

Jean-Hugues Busslinger

Dominique d'Eugène Fromentin

Dominique est l'unique roman de Fromentin. Poète à ses débuts, voyageur et critique d'art, il était avant tout peintre. Dans ce roman, le contemporain de Flaubert se peint lui-même sous les traits de Dominique.

C'est l'histoire d'un homme qui considère sa vie comme un échec. Il aurait voulu épouser Madeleine, la cousine de son meilleur ami de jeunesse; elle en épouse un autre. Il aurait aimé devenir poète; la publication de son recueil de poésie aboutit sur un non-lieu. « J'ai tiré de ma vie, qui ne pouvait rien donner de ce qu'on espérait d'elle, le seul acte de modestie, de prudence et de raison », dit-il au début du roman.

Nous sommes dans un récit d'introspection. C'est l'histoire d'un amour malheureux. La littérature du XIX^e siècle nous en offre une multitude. Les écrivains s'en nourrissent, car le malheur est inépuisable, tandis que le bonheur dans son ennui délicieux ne donne pas assez

de matière. Toujours est-il que, pour se démarquer, il est bon de créer des situations qui n'avaient pas encore été exprimées, de montrer quelque chose d'une façon qui n'a jamais été faite.

La première singularité de ce roman tient à ce que *Dominique*, personnage solitaire, taciturne et rêveur, qui passe la plupart du temps à vaguer à travers la campagne, aime Madeleine sans le lui avouer. Et quand il apprend qu'elle en épousera un autre, le jeune homme timide ne cherche pas non plus à l'en empêcher. Plus tard, établie à Paris avec son mari, Madeleine lui offre son amitié. Ils se voient régulièrement. Elle veut qu'il soit heureux, mais lui, forçant sa timidité, lui fait un aveu déplacé, trop tardif. Elle lui oppose une certaine retenue et une fermeté au fond assez peu résolue; il est jaloux et se sent humilié. Malgré cela, elle continue de lui témoigner son amitié. Et elle finit par lui avouer qu'elle l'aime aussi, ce qui rend sa désillusion encore plus amère. Découragé par l'échec de sa vie sentimentale, il rentre à la maison et ne quittera plus jamais le village de son enfance.

La deuxième singularité de *Dominique* réside dans sa structure narrative. Le récit principal est un long retour en arrière raconté à la première personne du singulier: c'est l'histoire des failles sentimentales et des piétinements amoureux que narre Dominique, de ses déceptions, de ses ressentiments, de son mal de vivre.

L'histoire de sa vie, il l'aurait gardée pour lui-même à tout jamais, s'il n'avait pas rencontré au hasard, sur les chemins de la chasse, un éditeur de Paris. Sans cette rencontre, le livre n'existerait pas. C'est en effet grâce à elle et à l'amitié qu'elle fait naître entre les deux hommes que Dominique lui raconte sa vie. Cet éditeur, le narrateur du récit qui encadre celui de Dominique, rencontre celui-ci vers la fin de sa vie et lui rend visite sur sa propriété, le château des Trembles, où il s'était retiré. Première preuve de son amitié: il lui montre les poèmes de sa jeunesse. Puis un soir, il reçoit une lettre d'adieu de la part de son ami Olivier, cousin de Madeleine, qui connaît toute sa vie, et qui a subi un accident de route. Ému et attristé, Dominique se met à lui confier son histoire, comme on ouvre le coffre du trésor caché des larmes et des hontes. C'est le début du récit principal, celui de Dominique.

Quand celui à qui « le monde fait peur comme un ennemi » revient de Paris pour retrouver le lieu de son enfance, la campagne, qu'au fond, il n'a jamais eu le désir de quitter, il renonce à une carrière, à la vie mondaine, aux salons, à la reconnaissance. Il finit par oublier Madeleine pour qui il nourrissait un culte d'adoration. Or on ne peut dire que les regrets et l'amertume de ce renoncement le brisèrent, que son existence fut celle d'un marginal malheureux. Père de famille, maire de sa commune, et propriétaire d'une grande ferme qu'il exploite, il est reconnu et ap-

précié par les gens de son village. A la fin, il retrouve dans son renoncement, la simplicité et une forme de bonheur.

L'histoire de *Dominique* se situe d'abord dans l'arrière-pays de La Rochelle, à la campagne, sur la côte atlantique, où Fromentin a passé toute sa jeunesse, puis dans la petite ville d'Ormesson, lieu fictif qui désigne en fait La Rochelle que Dominique décrit de manière suivante: « Une très petite ville, dévote, attristée, vieillotte, oubliée dans un fond de province, ne menant nulle part, ne servant à rien »; et enfin à Paris.

Fils de médecin aliéniste, Fromentin grandit dans une grande maison familiale à Saint-Maurice, village appelé Villeneuve dans le roman, localité imaginaire donc, là-aussi, transformée à partir du village réel de son enfance. Ce procédé romanesque permet à l'auteur de s'affranchir des contraintes liées aux lieux réels et de conformer les descriptions à la vie intérieure de son personnage.

Dominique est dans la lignée des grands romans autobiographiques. L'expérience de l'auteur, l'écriture ne cesse de recomposer le vécu et d'en modeler la substance. Les lieux, les paysages, les êtres rencontrés et les relations sont transposés. Les souvenirs sont presque entièrement refondus par l'imagination dans l'évocation romanesque.

Le grand art, c'est donner à voir sans rien expliquer. Fromentin le réussit à merveille.

Lars Klawonn

LA NATION

Rédaction

Jean-Blaise Rochat / Frédéric Monnier

Edition

Ligue vaudoise

Pl. Grand-Saint-Jean 1 / 1003 Lausanne

Tél. 021 312 19 14 (de 8h à 10h)

courrier@ligue-vaudoise.ch

www.ligue-vaudoise.ch

IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4

ICM Imprimerie Carrara Morges

Des mots délayés

La réalité est souvent opaque, rugueuse et difficile d'accès. Alors, pour se donner l'illusion de la maîtrise, on l'appréhende avec des termes pas vraiment faux, mais délayés et sans force de vérité. Trois exemples.

Le pluralisme

La démocratie, régime fondé sur l'opinion, fait du *pluralisme des médias* une condition fondamentale de la formation de l'électeur et de l'exercice raisonnable du droit de vote. Cela en fait un droit fondamental du citoyen. Et c'est par conséquent un devoir de l'Etat d'assurer sa réalisation, notamment en soutenant financièrement un certain nombre de publications, voire toutes.

Peut-être même que les juges de la Cour européenne des droits de l'homme n'attendent qu'une occasion (voir l'édito) pour condamner l'« inaction médiatique » de la Confédération!

Des subsides étatiques permettent sans doute de prolonger l'agonie d'un titre menacé. Ils n'engendreront ja-

mais un organe nouveau et original. Et surtout, quelle portée ont encore des opinions subventionnées – c'est-à-dire soumises à des critères de financement, c'est-à-dire validées par l'administration, c'est-à-dire, finalement, non pleinement libres –, aux yeux des lecteurs, de l'Etat, et des journalistes eux-mêmes? Avec le temps, les organes subventionnés ne se distingueront que par leur manière différente de dire les mêmes choses. Les autres, non officiellement certifiés, auront toutes les chances d'être considérés au mieux comme inutiles, au pire comme des complotistes producteurs de *fake news*.

Pluralisme est un concept indéfiniment extensible. Ainsi, *Reporters sans frontières* a dénoncé le manque de pluralisme interne des chaînes C8 et Cnews. On le comprendrait, s'agissant de médias payés avec de l'argent public, comme la Radio télévision suisse. Mais pour des médias privés non subventionnés! On pourrait d'ailleurs al-

ler plus loin et imaginer une *Nation* pluraliste, ouvrant sur pied d'égalité ses colonnes à des fédéralistes et à des centralisateurs, à des patriotes et à des mondialistes, à des esprits traditionnels et à des *wokes*. On pourrait même exiger de chaque journaliste qu'il soit pluraliste et défende à lui tout seul et dans chacun de ses articles tout l'éventail des opinions.

La population a-t-elle vraiment intérêt à l'existence d'un système *pluraliste* pédagogique, légal et stipendié? Ne profite-t-elle pas davantage de la *diversité* concrète des médias, tels qu'ils existent aujourd'hui, dans un joyeux désordre d'esprit de conquête et de combat, protégée par la liberté de la presse, caracolant sur la liberté d'expression, suscitant un jeu de réflexions, de répliques et de duplications entre des publications qui pensent toutes, à tort ou à raison, avoir quelque chose à dire sur le monde?

Les valeurs

Depuis quelques années, M. Cassis, soutenu passivement par le collège fédéral, brade un ancien et riche capital politique et diplomatique axé sur notre neutralité armée. Il le fait au nom des *valeurs occidentales*.

On nous accordera que ces *valeurs occidentales* sont pour le moins imprécises et qu'on les invoque à bien plaisir, quand on veut et comme on veut, les grands à l'appui de leurs perspectives politiques ou économiques, les autres par crainte des grands. Il nous semble en tout cas qu'on est devant un gros problème d'interprétation, quand ces *valeurs* induisent un petit pays réputé neutre et pacifique à participer à une guerre de civilisations par peuples interposés.

Les *valeurs* présentent ce grand avantage pour ceux qui les invoquent d'être des termes moraux. Il suffit de prononcer le mot *valeur* pour être d'emblée soustrait à toute critique politique ou même de simple logique. Dans notre système individualiste, si j'agis selon mes propres valeurs, je suis absous, même si je fais tout faux. Je suis une « grande conscience » même si je contribue à détruire la réputation de mon pays et à rapprocher la guerre de nos portes.

Or, ce qui devrait mouvoir notre gouvernement, ce ne sont pas des abstractions morales à portée universelle, mais des exigences politiques spéci-

fiques: assurer la paix à l'intérieur de la Confédération, défendre le territoire et les peuples qui l'habitent, préserver les souverainetés cantonales, protéger les institutions ainsi que les droits et libertés individuels. C'est le bien commun, qui demande de l'intelligence, de l'imagination et du courage, de la réussite aussi, et pas seulement une récitation catéchétique des *valeurs*.

Valeur est un terme que *La Nation* n'utilise jamais sans italique ou guillemets.

Le sacré

Certains pensent qu'en ne parlant plus de christianisme mais de *sacré*, on monte d'un degré dans la perfection. On débarrasse la religion des scories liées au temps, au lieu et aux acteurs particuliers pour entrer dans le monde de l'esprit pur et sans mélange. On pourrait envisager la même épuration avec le judaïsme et l'islam. C'est à la fois un peu vrai et très faux.

C'est vrai sur le plan philosophique: en examinant toutes les religions d'un point de vue extérieur, on découvre un certain nombre de règles générales communes, structurelles, rituelles, liturgiques, morales, sociales. Cette approche comparative relève de l'anthropologie. Elle met en lumière la capacité naturelle de tout être humain de recevoir Dieu.

Mais sur le plan religieux, celui qui parle de *sacré* plutôt que de christianisme reste sur le plan naturel. En refusant par méthode d'aborder la question de la vérité, de préciser ce sur quoi débouche le *sacré*, il s'arrête au milieu du gué. La religion ne relève pas d'abord de la connaissance philosophique ou scientifique, mais de la foi personnelle et collective en une révélation surnaturelle. La religion traite des modalités concrètes de nos relations avec cette révélation. Si je passe de ma foi, si médiocrement pratiquée soit-elle, à l'abstraction du *sacré*, je quitte une Parole qui s'adresse à tous pour me confiner dans un universel purement académique. C'est une déperdition incommensurable.

Pas le *pluralisme des médias* garanti par l'Etat, donc, mais la libre et délicate diversité de la presse. Pas de *valeurs*, abstraites, imprécises et vaguement morales, mais des réalités politiques ancrées dans le temps et le lieu. Pas de *sacré* rationalisant, mais une foi vivante qui engage toute la personne. Des mots pleins pour crocher sur des choses réelles.

Olivier Delacrétaz

Perte de maîtrise

Le 26 mars dernier, Valérie Dittli présentait les comptes 2023 de l'Etat de Vaud, premier exercice déficitaire depuis 19 ans. Par rapport à l'année 2022, les charges augmentent de 4,7% à 11,484 milliards alors que les revenus progressent de 0,6%, malgré l'absence de dividendes de la BNS (188 millions au budget). La perte se limite à 39 millions, soit bien moins que les 230 millions prévus dans un budget qui, habitude héritée de l'ère Broulis, sous-évaluait largement les rentrées fiscales.

En omettant les charges de transfert financées par la Confédération (en particulier les conséquences de la crise ukrainienne et les mesures pour éviter une pénurie d'électricité), ce sont les augmentations des contributions sociales, les mesures d'indexation de la fonction publique et l'augmentation des effectifs qui plombent les charges. L'Etat serait dans le rouge foncé sans la hausse de 3,5% enregistrée sur les rentrées fiscales.

Le Canton a pour la première fois dépassé le demi-milliard d'investissements nets, mais ceux-ci restent 10% inférieurs aux ambitions budgétaires. C'est insuffisant lorsqu'on connaît les besoins d'infrastructure et les intentions de protection climatique du Canton. Il y a pourtant tout ce qu'il faut en réserve, puisque les capitaux propres de l'Etat approchent 5 milliards¹. Ce confortable bas de laine a d'ailleurs rapporté 79 millions d'intérêts, malgré le service d'une dette inchangée de 700 millions.

Mme Dittli parle avec raison d'une hausse alarmante des charges de fonctionnement. Le coût des postes santé et social représente 43,6% des dépenses vaudoises; on se plaît à envier nos voisins valaisans qui s'en sortent avec 34,2% pour les mêmes dicastères. Les effectifs de l'administration vaudoise sont en hausse de 2,6%, alors que l'on s'attendrait plutôt à des économies d'échelle pour administrer 1,8% d'habitants en sus.

Le déficit des comptes publics n'aurait rien de scandaleux s'il était la conséquence d'une politique d'investissement visant à préparer l'infrastructure nécessaire au développement du Canton. Le déficit pourrait même être plus profond s'il servait à soutenir l'économie par une politique anticyclique. Mais le Canton creuse son déficit par des dépenses structurelles et pérennes, qui augmentent plus vite que ses revenus. Le dépassement de charges de 404 millions par rapport au budget est le symptôme d'une perte de contrôle. Nous soutenons donc l'initiative de notre grande argentine qui veut sans attendre améliorer l'efficacité de l'administration et juguler la hausse en 2024 déjà. Et comme il paraît improbable de supprimer la moindre dépense sociale existante, le parlement vaudois devra pour le moins éviter d'en générer de nouvelles.

Le déficit, quoique minime, intervient alors qu'une baisse de 3,5% de l'impôt sur le revenu est effective depuis le premier janvier dernier. On est encore loin des 12% de réduction réclamés par l'initiative du patronat vaudois, et les débats sur l'avenir de ce texte s'annoncent animés.

La Constitution vaudoise impose des mesures d'assainissement dès que les charges avant amortissements dépassent les recettes. Les comptes 2023 montrent certes le respect de ce « petit équilibre », mais avec des excédents en forte baisse par rapport aux années précédentes. Il doit reprendre la maîtrise avant la sortie de route: des économies sont nécessaires avant que la Constitution force les Vaudois à assainir leurs finances par la seule hausse de la charge fiscale, déjà parmi les plus lourdes de Suisse.

Cédric Cossy

¹ 4,91 milliards à fin 2022. La valeur 2023 n'est pas encore publiée.

Entretiens du mercredi

Prochains rendez-vous:

24 avril: **Depuis quand existe le Pays de Vaud? Une tentative de le vieillir de 200 ans.** Avec M. Justin Favrod, codéiteur de « Passé simple, mensuel romand d'histoire et d'archéologie ».

1^{er} mai: **La fusion nucléaire, l'ambitieux objectif de la transition énergétique.** Avec M. Vincent Masson, doctorant en physique des plasmas.

8 mai: **Produire là-bas avec les règles de chez nous? Mettre un frein à la concurrence déloyale pour les importations agricoles.** Avec M. Alberto Mocchi, syndic de Dailens, député et secrétaire général de Pro Natura Vaud.

Place du Grand-Saint-Jean 1 à Lausanne, à 20h.
www.ligue-vaudoise.ch/mercredis

Enfermement démocratique

Qui est démocrate? Tout le monde. En Occident, le peuple a voulu le pouvoir et il le détient. Liberté, égalité, fraternité! Il y a un siècle, les démocraties victorieuses, la France, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis décidèrent d'exporter leurs valeurs dans le monde entier. Les Coréens du Sud, les Japonais, la plupart des pays d'Amérique latine et d'Europe orientale ont adopté la démocratie.

L'Inde passe pour la plus grande démocratie du monde. La Chine, la Turquie et la Russie organisent des élections. Le mot démocratie a-t-il dans ces quatre pays le même sens que chez nous? Et sommes-nous sûrs d'avoir une notion claire de ce qu'est la démocratie? Les doutes nous assaillent. Les démocraties occidentales seraient-elles devenues des oligarchies, dominées par une élite supranationale de gens riches, opposées aux populismes sommaires que leur égoïsme aveugle aurait suscités?

Un Emmanuel Todd croit encore en la démocratie alors qu'il décrit par le menu le déclin de nations démocratiques.

Les libraires exposent d'innombrables petits livres rédigés par des démocrates inquiets. Dans *Démocratie! Manifeste*, les deux auteurs (Barbara Stiegler et Christophe Pébarthe) entreprennent une histoire et une philosophie démocratiques de la démocratie. D'entrée de jeu, leur projet s'enferme en lui-même. Ils s'opposent aux populistes, faux démocrates à leurs yeux, et aux élites d'experts qui se drapent dans l'intérêt général pour défendre des mesures rejetées par la majorité. *Le peuple, cœur vivant de la démocratie, est devenu le problème de l'élite dirigeante.*

Ainsi meurt la démocratie (Chantal Delsol et Myriam Revault d'Allonnes) avance que l'exigence démocratique s'est enlisée dans les jeux politiques, l'indiffé-

rence citoyenne et l'hostilité de ceux qui souhaitent sa disparition.

Dans *Ressentiment. Périls et espoirs démocratiques* (actes des Rencontres internationales de Genève, septembre 2022), on s'interroge sur les Gilets jaunes, démunis révoltés contre le régime, à cause d'une humiliation réelle ou ressentie, d'injustices tangibles ou imaginaires. Le ressentiment des Gilets jaunes est dangereux parce que ceux-ci recherchent des boucs-émissaires responsables de leur malheur: étrangers, migrants et autres minorités ostracisées par la rancœur suprémaciste.

Selon les auteurs de *Sommes-nous toujours en démocratie?* (Michaël Foessel et Dominique Rousseau), la démocratie est, sans surprise, un modèle à réinventer. Les gens qui manifestent dans la rue sont les vrais démocrates qui luttent par exemple contre la réforme des retraites obtenue en France par un décret certes légal (selon l'article 49.3), mais de façon illégitime. L'élection de représentants par le peuple apparaît comme un blanc-seing permettant de faire adopter des réformes bénéficiant à une élite en dépit de l'opinion majoritaire qui les refuse. Le gouvernement convoque alors en urgence des conventions citoyennes sur le climat ou la fin de vie pour démontrer que l'opinion du peuple l'intéresse encore.

La grande majorité des auteurs que rassemblent ces quatre opuscules sont d'accord sur un point: quand la démocratie va mal, il faut plus de démocratie.

A part quelques très rares monarchistes, il n'existe que des démocrates, de l'extrême-gauche à l'extrême droite.

Parfois une voix surprenante se fait entendre, comme celle du philosophe Maxence Caron, qui est à la philosophie ce que Romain Debluë est au roman, un extraterrestre.

Selon Caron, la démocratie est contradictoire. *Le peuple a besoin d'être dirigé par*

un gouvernement qui ne soit pas lui-même. Si le peuple est un dieu souverain, il n'a pas besoin d'un gouvernement pour survivre. Or aucun peuple n'est divin, la démocratie n'est pas l'absolu. Tout peuple porte en lui le besoin d'être gouverné et une irréconciliable tension avec tout gouvernement. Un référendum requiert lui-même l'application de son résultat par délégation exécutive, donc une autorité surplombant le peuple. L'abstention électorale est la conscience immédiate que prend la population de cette contradiction. L'abstention, c'est le peuple qui se mire et se sait n'ayant rien à faire là, qui a vu au pouvoir les mêmes que soi et s'en répugne. C'est le peuple qui se dégoûte et attend son sauveur. La démocratie est une doctrine mensongère dont les oligarques au pouvoir, seuls bénéficiaires, imposent les dogmes.

Pour nous éclairer, revenons à la Politique d'Aristote.

Un régime politique parfait ne tombe pas du ciel. Il n'est pas premier. C'est la cité qui est première, autarcique pour ainsi dire, ayant son lieu. Elle naît de l'union de celui qui commande et de celui qui est commandé, en vue de leur mutuelle sauvegarde. La cité est la communauté achevée des familles et des villages, antérieure à l'individu comme le tout est antérieur à la partie. L'amitié, choix réfléchi de vivre ensemble, inspire les activités et les relations dans la cité. Excellence politique et vertu valent mieux que richesse et position octroyée par la naissance. Le bon citoyen doit savoir obéir et commander, connaissant par expérience directe le gouvernement des hommes libres dans les deux sens.

L'homme est par nature un être politique. L'individu hors de la cité est soit un dieu soit le pire des animaux par ses débordements. Le citoyen libre se sert de ses armes et de sa force en vue de la justice. Il traite également les êtres égaux et inégalement les êtres inégaux.

Il n'existe pas de constitution idéale. Chaque cité construit celle qui lui convient en vertu de son climat, de ses

habitants, de son histoire. Avide de données expérimentales tirées de l'observation de cités grecques ou barbares, Aristote distingue trois genres de régime: la monarchie, l'aristocratie, la république (ou gouvernement constitutionnel). Les formes mixtes sont possibles. Chaque régime peut mal tourner. La démocratie dévie de la république, l'oligarchie de l'aristocratie, la tyrannie, la pire déviance, de la monarchie. Les déviations se ressemblent. Dans la monarchie devenue tyrannique, le monarque ne s'occupe que de ses intérêts propres. En oligarchie, les oligarques ne se soucient que d'un petit clan aisé. En démocratie extrême, la majorité populaire, prise en main par un démagogue, opprime la minorité des plus riches ou des plus vertueux.

On le voit: le despotisme peut infester tout régime. Il suffit de ne plus se soucier du bien commun, mais des intérêts de simples particuliers.

Selon l'*Ethique* d'Aristote, la vertu occupe le milieu entre deux vices. Ainsi le courage s'oppose à la lâcheté et à la témérité. En politique aussi, le régime préférable est celui des classes moyennes qui visent une vie heureuse et vertueuse conduite selon la raison. Cela évite d'un côté la démesure des classes supérieures, et de l'autre la malfaisance des couches inférieures. Les unes, méprisantes, ne voulant ni ne sachant obéir, exercent un pouvoir despotique; les autres, abjectes, envieuses, ne savent obéir que comme des esclaves et ignorent l'art de commander. Un mélange d'aristocratie et de gouvernement constitutionnel, opposé à l'oligarchie et à la démocratie démagogique, semble une bonne formule, rarement atteinte. Selon Aristote, la démocratie convient à des peuples paysans ou pasteurs, éloignés de la ville, qui ne peuvent consacrer que peu de temps aux assemblées, préférant le travail aux honneurs publics.

Les leçons subtiles d'Aristote semblent oubliées. Le vingtième siècle a connu des régimes totalitaires, pires que les tyrannies de l'Antiquité. Le vingt et unième ne présage rien de bon: des empires abstraits, sans peuples, et de vieilles nations délabrées.

Jacques Perrin

La nécessaire pesée des intérêts

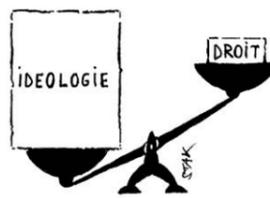
Dans un arrêt publié le mois passé, le Tribunal fédéral (TF) a renvoyé à ses auteurs le projet d'implantation de neuf éoliennes géantes sur le site jurassien encore préservé de Bel Coster, au flanc du Suchet que nous aimons. Selon la Haute Cour, la protection de la nature n'a pas été prise en compte suffisamment lors de l'adoption du plan d'affectation intercommunal, concernant Ballaigues, Lignerolle et L'Abergement. Les autorités communales, puis cantonales n'ont notamment pas examiné comme elles l'auraient dû la protection de la faune ailée et celles des eaux souterraines. Ce dernier point intéressait particulièrement la commune française de Jougue qui, avec l'association française elle aussi Vivre au pied du Jura, s'est jointe au recours de Paysage Libre Vaud, Helvetia Nostra et SOS Jura.

Le TF exige que le dossier d'enquête soit complété sur les points manquants et qu'une pesée des intérêts enfin sérieuse et complète soit opérée avant qu'un plan d'affectation soit à nouveau présenté. Il souligne que ce travail doit être accompli à ce stade, et non dans la phase ultérieure du permis de construire car, selon une prise en compte complète des éléments de protection de la nature, il se pourrait que le projet doive être sensiblement modifié et réduit, peut-être même au point qu'il deviendrait peu rentable.

Saluons ce jugement, qui casse celui du Tribunal administratif cantonal. Dans presque toutes les choses de la vie pratique, les choix appellent une pesée des intérêts. Il est rare que tout soit blanc ou noir. Il convient de voir le pour et le contre, de mesurer les avantages et les inconvénients de telle ou telle option. L'esprit de décision ne consiste pas à ignorer une partie de la réalité, mais à en pondérer les divers éléments et, sur cette base, à adopter rapidement une solution. Dans la justice, la pesée d'intérêts est ce qui différencie la recherche de l'équité d'un distributeur automatique de sentences pré-programmées.

Mais la révision des lois fédérales sur l'énergie et sur l'électricité, connues sous le nom de *Mantelerlass* et combattue par referendum, vise à anéantir cette notion qui fait l'honneur d'un droit bien compris. La production d'électricité renouvelable, sauf rares exceptions du genre des marais de Rothenthurm, l'emporterait toujours sur tout autre intérêt public, en particulier sur la protection de la nature et la sauvegarde des paysages. La votation du 9 juin en décidera: le sage arrêt du Tribunal fédéral sur Bel Coster sera-t-il le dernier de son espèce?

Jean-François Cavin



On peut toujours rêver

D'autres que nous commenteront savamment et sérieusement la mascarade au terme de laquelle une cour de justice hors sol a «condamné» la Suisse pour «inaction climatique» (il est vrai que chez nous le thème du climat est totalement passé sous silence, pas comme en Ukraine ou au Proche-Orient). A ce

LE COIN DU RONCHON

stade, la seule question importante – et un peu inquiétante aussi – est de savoir si la Confédération aura le courage d'accorder à ce non-événement toute l'inattention qu'il mérite.

En attendant, mieux vaut en rire et rêver à tout ce que nous pourrions faire d'utile et de magnifique si nous étions meilleurs que les autres pour noyauter la justice. Nous pourrions

envoyer à Strasbourg des collectifs aux noms évocateurs, des «grands-parents pour le fédéralisme», des «oncles et tantes pour la neutralité», des «mémés pour la sécurité en ville» et des «papys pour la mobilité individuelle», sans oublier les «parrains et marraines pour l'orthographe», les «vétérans pour le service militaire obligatoire», les «aînés pour la pluralité des médias» et les «séniors pour l'alimentation carnée». La Confédération, le Canton et sa capitale se retrouveraient condamnés, couverts d'opprobre à la face du monde, pointés du doigt pour la décadence civilisationnelle qu'ils nous infligent et pour les menaces qu'ils font planer sur les générations futures.

De tels procès donneraient l'occasion à de bons avocats d'aller parader eux aussi dans les médias, et les retraités qui s'engageraient ainsi pour de vraies causes auraient bien mérité leur 13^e rente AVS.